

« Les Commissaires ont pensé que les habitants de la Guillotière n'auroient pu valablement être séparés du Dauphiné et privés de la jouissance de leurs privilèges suivant lesquels un Dauphinois ne peut être distrait de sa juridiction ; qu'on n'auroit pu prononcer sans avoir entendu la province ; que, cependant, le défaut de production des titres doit engager l'assemblée à renvoyer le plus ample examen de cette affaire aux états et à écrire au ministre des finances pour obtenir la surséance des poursuites de la ville de Lyon jusqu'à la convocation des états. Il en est ainsi décidé ».

Conformément à cette décision, la lettre suivante était adressée à Necker :

« Romans, 26 septembre 1788.

Monsieur,

« Les trois ordres de la province de Dauphiné ont l'honneur de vous adresser la délibération qu'ils viennent de prendre en faveur du faubourg de la Guillotière.

« Ils vous prient d'en rendre compte au Roi et d'obtenir par vos offices de la justice de Sa Majesté la suspension des poursuites de la ville de Lyon et du jugement de l'instance en conseil jusqu'à la prochaine convocation des états de la province.

« Les Etats, chargés par les trois ordres de l'examen des réclamations du faubourg de la Guillotière, des titres qui les justifient, s'en occuperont incessamment et la surséance que la province espère obtenir par votre médiation vous acquerra, monsieur, de nouveaux droits à sa reconnaissance.

« Nous avons l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Les Trois Ordres de la province du Dauphiné,

Signé J. G. Archevêque de Vienne (1)

« MOUNIER, secrétaire ».

Essayons de nous représenter ce qu'était la Guillotière au moment où, lasse de « subir le joug des Lyonnais », elle réclamait avec tant d'énergie son

---

(1) Jean-Georges Le Franc de Pompignan.